



**UNION TOURISTIQUE
LES AMIS DE LA NATURE
LA SEYNE SUR MER**

Association agréée pour la Protection
de la Nature et de l'Environnement
Agrément de la Direction Départementale
Arrêté du 4 Juin 1993
de la Jeunesse et des Sports N°83 315

REGLEMENT INTERNE

**DE LA SECTION DE LA SEYNE SUR MER
Les deux Frères**

Décision du Comité local du 09 janvier 2008

Article 1

La section des Amis de la nature de la Seyne les 2 Frères est affiliée à la fédération Française de l'Union Touristique les Amis de la Nature ; elle est membre de la fédération Régionale Provence Côte d'Azur de l'Union Touristique Les Amis de la Nature .

Elle est régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations (déclaration au journal Officiel du 10 janvier 1949 (volume 7 – page 32)

Elle est gérée par le Ministère du Temps Libre – Jeunes et Sport, sous le n° 52/1982 en date du 5 août 1982 .

Elle est membre de l'Office Municipal des sports, ainsi que de l'Office Municipal de la Culture .

Article 2 – Siège Social

Le siège social de la Section de la Seyne les 2 Frères est déclaré officiellement à la Maison des Associations : 13 rue Gounod 83500 La Seyne sur Mer – Téléphone : 04 94 94 91 47

Le courrier y est réceptionné .

Les réunions ont lieu le mercredi à partir de 18 heures à l'adresse suivante : Maison des associations – 13 rue Gounod à La Seyne sur Mer

La section est composée que de membres cotisants et de membres honoraires .

Le nombre d'inscrits est illimité .

Les activités sont en conformité avec les statuts nationaux et internationaux de l'UTAN .

Définies par le Comité de Section , elles regroupent des activités culturelles et sportives ainsi que l'enseignement des disciplines préconisées par l'UTAN afin de favoriser le développement physique et moral des membres .

Article 3 – Admission – (avec ou sans parrainage)

Les mineurs ne pourront être admis à la section qu'avec l'autorisation écrite, signée des parents ou du tuteur légal .

Toute nouvelle personne pourra participer gratuitement à deux activités (randonnée ou soirée conviviale exclusivement) et assister à une réunion avant de prendre la décision d'adhérer .

Le nouvel adhérent se doit de faire honneur à la section en ayant un comportement en adéquation avec ce qu'est la pensée A N (sorties internes ou intersections, réunion et animations diverses)

Un certificat médical d'aptitude récent (moins de 3 mois) établi par un médecin ou un centre médical sera demandé chaque année à la réadhésion . Il devra préciser les activités déconseillées à l'adhérant .

Article 4 - Cotisations

Toute personne ayant rempli les conditions d'admission doit régler le droit d'entrée et la cotisation annuelle telle que définies par l'Assemblée Générale .

Le timbre annuel de cotisation couvre chaque adhérent du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours

Les adhésions reçues à partir de novembre sont comptabilisées sur l'année suivante mais couvrent immédiatement l'adhérant dans ses activités .

Le droit d'entrée est demandé à chaque nouvel adhérent . Pour les familles légales, il ne sera demandé qu'un seul droit d'entrée .

La nouvelle cotisation est délivrable à partir de novembre et devra être réglée au plus tard fin décembre . Passé ce délai, le non renouvellement de l'adhésion implique la radiation du membre après deux mois de retard, soit fin février, sauf cas exceptionnel . Le droit d'entrée est à nouveau dû s'il réadhère au delà de deux ans .

Article 5 – Election

Est électeur tout membre à partir de 16 ans et à jour de sa cotisation

Sont éligibles au Comité de section les membres à partir de 18 ans, ayant au moins un an d'ancienneté et à jour de leur cotisation au 31 décembre . Le non respect de cette règle entraînerait l'exclusion du membre du comité de section

Les futurs candidats devront présenter leur demande par écrit un mois avant l'assemblée .

Article 6 - Assurances

La Section est assurée par la M.A.I.F. (Assurance de groupe)

Chaque adhérent est couvert en responsabilité civile par cette assurance .

Pour toute activité à risque, une garantie complémentaire sera demandée .

Les deux activités offertes à titre d'essai sont garanties par l'assurance de la Section .

Article 7 – Organisation des activités

Le comité de section élabore chaque trimestre un programme d'activité diffusé à chaque adhérent .

Ces activités sont établies en fonction de l'initiative et des possibilités des divers organisateurs bénévoles . Elles ont pour but de promouvoir l'idéal de l' Union Touristique des Amis de la Nature .

Des responsables extérieurs d'activités peuvent être admis par le comité de section à condition qu'ils aient un projet valable et le présentent lors des réunions de programme .



Les membres participants devront sans restriction, suivre les consignes des responsables d'activités .

La liste des responsables de randonnée agréée par le comité de section devra être conservée au siège .

Chaque responsable d'activité a la possibilité de limiter le nombre des participants et de refuser le départ d'une personne n'ayant pas l'équipement et une bonne condition physique pour l'activité considérée . La justification de son refus lui sera communiquée par et sous la responsabilité de l'organisateur de l'activité . Les membres participants en seront les témoins .

Les projets d'activité doivent être le plus explicite possible .

Les activités prioritaires (manifestation à but humanitaire, intersection, action de défense de l'environnement, etc....) prendront le pas sur toute autre activité locale prévue au programme .

Article 8 – Lieu de départ

Les activités prévues au programme sont confirmées ou infirmées par chaque responsable d'activité et ce, lors des réunions du mercredi . L'information sera également enregistrée sur le répondeur téléphonique et sur le site Internet .

Des sorties de remplacement pourront être ponctuellement décidées lors de la réunion du mercredi

Les horaires de réunion seront indiquées sur les programmes, le répondeur téléphonique et le site internet

Les départs des activités se font toujours au même endroit (voir adresse sur programme)

Les responsables de sorties auront la délicatesse de dépêcher quelqu'un à l'heure du départ si la sortie est annulée ou reportée .

Article 9 - Discipline

Les adhérents non respectueux des obligations en matière de protection de la nature pourront être réprimandés et en cas de récidive être exclus .

En particulier pour les infractions suivantes :

 Allumer des feux en forêt .

 Non respect de la flore, de la faune et des habitats .

 Souillure de la forêt

Les adhérents non respectueux des consignes données par le responsable de l'animation pourront avoir un avertissement et en cas de récidive se voir interdire les randonnées .

Aucun membre ne devra entreprendre des travaux de quelque nature que ce soit (jalonnement, constructions, publications écrites ou orales) se réclamant de la section sans l'avoir au préalable soumis au Président ou au comité de section .

Toutes les infractions aux statuts ou au règlement intérieur, tous les actes préjudiciables à la propriété d'autrui ou au bon renom des < Amis de la Nature >seront déférés devant le comité de section et dans les cas graves soumis à l'Assemblée Générale .

Article 10 - Travaux décidés par le Comité de Section

Les travaux bénévoles sont une activité intégrante de la section .

Ils font partie des obligations de chaque adhérent vis à vis de la section . Leur nature est diverse : travaux dans les refuges, travaux au local, des réunions, balisage de sentiers, dépollution, plantation d'arbres, débroussaillage, chantiers de nature diverses, etc.....

Il faut avoir présent à l'esprit que les adhérents refusant d'y participer au moins une fois par an ne sont pas en accord avec la pensée A N, pas plus que ne le sont les adhérents décourageant les autres dans leur action .

Article 11 - Prêt de Matériel

Le prêt gratuit de matériel spécifique pour alpinisme, spéléologie, bibliothèque, cartes IGN etc, ne peut être que de courte durée, contrôlé par un membre du bureau et suivant accord particulier (gratuité, caution, location etc....)

Article 12 - Réunion du comité de section

Toute personne membre du Comité de Section qui ne répondra pas à la convocation d'une réunion sera considérée comme absente .

Toute personne absente à trois réunions du comité de section sera considérée comme démissionnaire et sera éventuellement remplacée au prochain comité de section

Toute personne assurant une responsabilité importante au sein du Comité de section et ne pouvant plus y faire face devra en aviser le Président et le bureau dans les meilleurs délais pour rechercher un remplaçant .

Article 13 – Maladie – Chômage - Cas très particulier

Les adhérents gravement malades ou mis au chômage pourront faire une demande confidentielle pour être exonérés provisoirement de la cotisation annuelle . Il en sera de même pour des cas très particuliers après accord du Bureau .

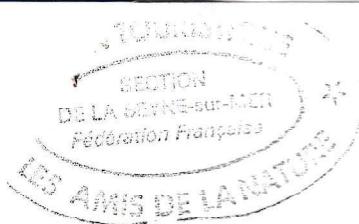
Article 14 – Commissions

Le président pourra se faire assister par plusieurs commissions de travail étudiant des problèmes techniques particuliers . Il participera aux travaux de ces commissions qui pourront être élues par l'Assemblée Générale ou désignées par le comité de section . (balisage, refuges, Fédérations diverses, GR, fêtes, comptes, excursions, voyages, construction, etc.....)

Article 15 – Comportement des adhérents

Chaque adhérent doit se motiver pour éventuellement occuper un poste au sein du comité de section et du Bureau . Les fonctions de Président, Secrétaire, Trésorier, membres du Bureau doivent être démystifiées . En fait, les rôles doivent tourner ; la vie de l'association n'est réelle qu'à cette condition

Il est souhaitable que chaque adhérent prennent part aux activités de la section en proposant lors de la réalisation des programmes une ou plusieurs activités en harmonie avec ses compétences (Randonnée, Vélo, Vidéo, Diaporama, Spectacles, Convivialité etc.....)



Article 16 – Déplacement et Co-Voiturage

Les véhicules doivent tourner : ceci implique qu'à tour de rôle, les adhérents doivent prendre leur voiture et transporter leurs camarades . Si certains, pour diverses raisons, ne souhaite pas conduire, ils peuvent laisser leur véhicule à un collègue qui voudra bien se charger de la conduite .

Les frais de route doivent se partager le plus équitablement possible . Un prix du kilomètre est suggéré par le comité de section auquel il faut ajouter les frais d'autoroute . Ce tarif indicatif laisse toutefois chaque chauffeur libre de ses décisions . Pour les grandes distances, les frais réels sont les plus équitables .

En tout état de cause, lorsqu'un chauffeur applique textuellement le prix suggéré par le comité de section, et si ce chauffeur n'a pas rempli son véhicule, la participation demandée à chaque personne transportée ne doit pas excéder le quart du coût total du transport .

Article 17 – Frais occasionnées pour la préparation d'une activité

Après accord du comité de section du devis estimatif, l'organisateur présentera sa facture au Trésorier qui la lui remboursera . Il est important, toutefois, que ces factures restent dans les limites de l'estimatif .

Tout dépassement important fera l'objet d'une décision du comité de section .

Les arrhes versées pour réservation ne seront pas remboursées au participant, sauf pour motif important . Un justificatif sera demandé .

Article 18 – Animaux en randonnée

Les chiens sont tolérés en randonnée s'ils sont tenus en laisse courte (risque d'accident) Toutefois l'organisateur reste seul maître de la randonnée, donc de l'acceptation ou non de l'animal .

Article 19 – Considérations diverses

En randonnée, l'organisateur est responsable de son équipe ; il doit calquer sa progression sur le moins aguerri de ses randonneurs . Après une pose, il doit s'assurer que tout le monde a récupéré son énergie

Si un responsable d'activité ne peut assurer celle-ci, il peut se faire remplacer . La passation de pouvoir se fera devant deux témoins, si l'on est déjà sur le terrain . Il peut y avoir lieu de faire une décharge écrite et signée .

Si ce remplacement est prévu suffisamment tôt, il doit être annoncé en réunion le mercredi .

Seules les activités prévues au programme, ou dont le changement a été annoncé en réunion sont couvertes en cas de problème .

Article 20 – Adoption de ce règlement

Ce règlement interne est adopté à l'unanimité, sous la co-présidence de Norbert LAGRANGE et Claude SIMON lors de la réunion du comité local du 09 janvier 2008 . Il est composé de 5 pages Ce règlement sera remis à chaque nouvel adhérent .

Fait à la Seyne sur Mer le 10 janvier 2008

Les Co-Présidents :

Norbert LAGRANGE

Claude SIMON